



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du groupe de travail le 25 janvier 2011 (Mairie de Lullin)

Personnes présentes :

- | | |
|---|--|
| * Jean-François & Victor BUTTAY, propriétaires | * Evelyne & Claude MANILLIER, propriétaires |
| * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin et propriétaire | * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (CRPF) |
| * Joseph FAVRE, propriétaire | * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) |
| * Pierre GENOUD-PRACHEX, propriétaire | |
| * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts (ONF) | |
| * Georges MAMET, propriétaire | |

Personnes excusées :

- | | |
|--|---|
| * Bernard BECHEVET, propriétaire | * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin et propriétaire |
| * Marie Elisabeth JORDAN, propriétaire | |

Mireille SCHAEFFER rappelle que le groupe de travail travaillera concrètement sur des propositions à soumettre ensuite à l'ensemble des propriétaires ; et que au sein du groupe de travail, ce sont bien les propriétaires qui décident, les techniciens étant là en appui. Cette première réunion a pour objectif de présenter le travail à accomplir pendant les prochains mois et de réexpliquer en détail les dispositifs présentés lors de la réunion de propriétaires du 25 octobre 2010.

1. Contexte économique et politique pour la filière forêt-bois

a) Le contexte économique

Les prix des bois résineux augmentent à nouveau depuis fin 2009, ce qui a permis de **rattraper les prix d'avant la crise**. Par ailleurs, **la demande en bois énergie est en très forte** hausse : elle offre un débouché aux feuillus de faible qualité.

b) Le contexte politique

La formule « **Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité** » est issue des travaux du Grenelle de l'Environnement en 2007. Cette formule traduit bien les objectifs du projet ALPEAU : il ne s'agit pas d'empêcher les propriétaires de récolter du bois, on peut au contraire envisager d'augmenter les prélèvements, tout en adaptant la gestion à la préservation de la ressource en eau potable. Ces deux fonctions de la forêt peuvent être conciliées !

2. Comment adapter la gestion forestière à la préservation de la ressource en eau potable ?

Les trois mesures suivantes sont favorables à la préservation de la ressource en eau potable. Elles sont également bénéfiques au propriétaire forestier.

a) Irrégulariser la forêt

En forêt irrégulière, **des arbres de tous âges et de toutes dimensions** se côtoient en formant des **bouquets** homogènes de quelques ares (pouvant correspondre à une petite parcelle cadastrale).

Les grandes coupes rases sont évitées et des **trouées** sont ouvertes lorsque des bouquets d'arbres mûrs sont récoltés : ces trouées sont favorables à la **régénération naturelle de la forêt** et il n'est donc plus nécessaire de planter. Les forêts irrégulières résistent mieux aux tempêtes.

Cette gestion est **organisée à l'échelle du massif forestier** et non plus de la petite propriété ; il faut prévoir une phase de conversion des grandes surfaces homogènes de forêt régulière.

b) Mélanger les feuillus et les résineux

Il s'agit de ne plus cultiver de l'Epicéa pur, mais de laisser de la place au **Sapin**, au **Hêtre** (ou Fayard), à l'**Erable**...

Le mélange d'essences contribue à prévenir les **attaques de Bostryche** et à atténuer leurs conséquences. Sur le plan économique, il permet au propriétaire de « **ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier** » en diversifiant sa production de bois.

c) Limiter la circulation des engins forestiers à l'intérieur des parcelles

Deux facteurs permettent de limiter cette circulation.

Disposer d'un réseau suffisant de routes et de pistes forestières

Une bonne desserte des parcelles **diminue le coût du débardage**, et permet donc de maintenir un prix du bois intéressant. La desserte donne la possibilité au propriétaire de se rendre plus régulièrement dans sa forêt et d'y intervenir plus rapidement en cas de problème (casse due aux intempéries, attaque de Bostryche...).

La desserte représente un investissement important, pour lequel il convient de trouver des **aides financières**. La création de desserte doit également être accompagnée de mesures visant à éviter une fréquentation non désirée de la forêt par des véhicules à moteurs, par exemple. Rappelons enfin que la création d'une desserte forestière traversant un périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable est généralement soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Débarder les bois par câble dans les secteurs les plus fragiles

Le débardage par câble préserve les sols du tassement puisque les arbres, une fois coupés, sont treuillés le long d'une ligne aérienne jusqu'à une route forestière où un camion grumier les récupère. Dans les secteurs inaccessibles, c'est la seule façon d'aller exploiter les bois. Cette méthode coûte environ deux fois plus cher que le classique débardage par tracteur, ce qui nécessite des **aides financières** pour compenser le surcoût. Cette méthode ne permet pas d'organiser des petites coupes mobilisant un faible volume de bois.

3. Le document de gestion : un outil pour réfléchir et prévoir la gestion

Il existe différents types de documents de gestion.

a) Le Plan Simple de Gestion (PSG)

C'est un document complet qui, dans notre situation de foncier morcelé, s'envisage à l'échelle de **plusieurs propriétés regroupées**.

Le PSG décrit la forêt, définit la gestion et en déduit un **programme des coupes et des travaux** à réaliser sur les 10 à 20 prochaines années. Ce programme sera appliqué avec souplesse.

Le PSG peut être rédigé par les propriétaires ou faire l'objet d'une commande à un prestataire (coopérative forestière, expert...). Des **aides financières** sont alors recherchées.

b) Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

C'est une liste de règles de gestion que le propriétaire signataire s'engage à respecter. Mais ces règles ne correspondent pas à une gestion préservant la ressource en eau potable. Et par ailleurs, le CBPS ne fixe aucun programme des coupes et travaux.

c) Le Règlement Type de Gestion (RTG)

C'est une sorte de CBPS que les gestionnaires de forêt privée peuvent proposer aux propriétaires leur ayant donné mandat. En Rhône-Alpes, seule la coopérative COFORET propose un RTG à ses adhérents. Il comporte un programme des coupes et travaux.

d) Autres formules...

Des documents « sur mesure » peuvent être imaginés, mais ceux-ci seront informels et ne seront pas reconnus par les administrations et les financeurs.

4. L'association de gestion forestière : un outil pour s'organiser collectivement et pour contractualiser avec les gestionnaires de la ressource en eau

Un des objectifs du projet ALPEAU est la mise en place de contrats entre les propriétaires forestiers et les gestionnaires de la ressource en eau tels que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) : les propriétaires forestiers acceptent de mener une gestion forestière adaptée à la préservation de la qualité de l'eau, et en retour les gestionnaires de la ressource en eau s'engagent à les aider financièrement et / ou de toute autre manière. La contractualisation existe déjà dans le milieu agricole, mais en forêt ce partenariat est une démarche innovante qui pourrait servir de modèle dans bien d'autres secteurs.

Pour passer un contrat avec le SIEM, les propriétaires doivent être regroupés sous une entité ; en effet le SIEM ne peut passer de contrat avec chacun des 300 propriétaires identifiés sur les périmètres de protection de captages du Mont Forchat !

L'association pourrait être ouverte aux propriétaires de parcelles localisées sur le secteur du Mont Forchat mais non comprises dans un périmètre de protection de captage.

Il existe différents types d'associations de gestion forestière.

a) L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF)

C'est une **association de parcelles** : en cas de changement de propriétaire, automatiquement l'ancien propriétaire quitte l'association alors que le nouveau propriétaire l'intègre. Pour faire sortir ou entrer de nouvelles parcelles dans l'association, il faut consulter l'ensemble des membres de l'association.

L'adhésion à l'association est volontaire et chacun reste propriétaire de ses parcelles.

L'ASLGF fonctionne un peu comme une association loi 1901 avec une Assemblée, un Conseil Syndical et un Président élus par les membres.

L'ASLGF peut, si elle le souhaite, établir un **Règlement Intérieur** ainsi qu'un **PSG** collectif.

b) Le Groupement de Sylviculteurs (GS)

C'est une **association de personnes classique, type loi 1901**.

L'adhésion à l'association est volontaire et chacun reste propriétaire de ses parcelles.

Le GS fonctionne avec une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Président élus par les membres.

Le GS n'est pas adapté à l'établissement d'un PSG collectif car la liste de ses membres et des parcelles du périmètre peut changer tous les ans. Pour la même raison, il n'est pas adapté non plus à la contractualisation avec les gestionnaires de la ressource en eau.

5. Conclusion

En résumé, deux possibilités d'action différentes s'ouvrent aux propriétaires.

a) Scénario 1 : simple mais peu ambitieux

Les propriétaires volontaires se regroupent au sein d'un **GS**. Ils s'engagent de façon individuelle, en signant des **CBPS**, à respecter des règles basiques de gestion forestière. Selon les opportunités, certains s'associent pour **organiser des coupes ou des travaux en commun**.

b) Scénario 2 : un engagement plus fort pour des possibilités d'action décuplées

Les propriétaires volontaires se regroupent au sein d'une **ASLGF**. Ils établissent un **PSG** collectif qui leur permet de définir, de prévoir et d'organiser la gestion forestière à l'échelle du massif forestier du Mont Forchat. En se basant sur le programme des coupes et travaux défini par le PSG, **ils organisent ensemble les chantiers et y participent en fonction des parcelles concernées. Ils contractualisent avec le SIEM** qui leur apporte un appui et des aides financières pour les actions favorables à la qualité de l'eau.

c) Débat

MM. BUTTAY et MANILLIER se disent intéressés par le scénario ambitieux.

Mme CHEVALLET rappelle que les propriétaires sont un peu méfiants face à ce type de démarche et qu'il ne faut pas que les choses soient trop compliquées.

6. Les prochaines étapes

Le compte-rendu de cette réunion du groupe de travail sera envoyé à tous les propriétaires. Le groupe de travail se réunira à nouveau le **mercredi 16 février 2011, à 18h, dans les locaux du SIEM à Perrignier**. Il travaillera sur les Statuts de l'association à créer et sur un document explicatif synthétique à destination de l'ensemble des propriétaires. Le sujet de la mise en relation des acheteurs et des vendeurs pourra également être abordé.